

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**2 FÉVRIER 2017**

*Commune de QUINCEY 70000*

-----

L'an deux mille dix-sept, et le deux février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de Convocation : 24 janvier 2017*

**Présents** : M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, Mme Caroline DORMOY, Mme Fabienne LEMOINE, M. Claude FOURNIER, M. Joseph NICOT

**Absents excusés** :

**Ont donné pouvoir** :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE  
M. David JACQUEMOUD à M. Joseph NICOT  
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Annie BAUMLIN  
M. Gilles GARDIENNET à M. Bruno BIDOYEN

Mme Fabienne LEMOINE a été élue secrétaire

## OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP 2017

**01/2017**

Le Conseil Municipal en référence à l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 2/3/1982, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à la section d'investissement (sauf remboursement de la dette) en 2016.

En application de cet article le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à mandater des dépenses qui seront reprises au budget primitif 2017 dans la limite des crédits ouverts suivants :

BUDGET GENERAL

21538 Autres réseaux.....	5 100.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques.....	600.00 €

Voté à l'unanimité

### TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE

**02/2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en 2016 dans le cadre de la restauration du retable de l'église, et lui fait part des réponses favorables aux demandes de subventions.

Il présente le devis du Centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art et propose aux membres du conseil municipal de lancer les travaux prévus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le commencement des travaux et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

**03/2017**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 5 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des restes à recouvrer sur les factures eau n° 2013-R-2-458, 2013-R-15-456, 2014-R-1-455, 2014-R-4-454, 2015-R-1-457,

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 487.25 €

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **TRANSFERT DES PISCINES A LA CAV - AVIS SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**04/2017**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport émis le 14 octobre 2016 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sur l'évaluation des charges relatives au transfert des piscines de Noidans-les Vesoul et de Vesoul, à l'agglomération.

Conformément aux termes du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C - IV 7<sup>ème</sup> alinéa, et au vu de ce rapport :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération, telle qu'elle a été établie par la CLECT, et détermine le montant des charges évaluées à 979 238 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents